

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1100

8 juin 2007

SOMMAIRE

AELF France S.à r.l.	52754	Landry Holding S.A.	52787
AF International Holding S.A.	52787	LaSalle UK Ventures Property 4	52757
Agimarque Romans S.à r.l.	52782	Lirem S.A.	52787
Agimarque Troyes S.à r.l.	52799	L.M.G. Consulting S.à r.l.	52766
AIG European Real Estate Finance S.à r.l.	52767	Masofema Holding S.A.	52788
AIG European Real Estate S.à r.l.	52764	Mipa S.A.	52781
ASInstitute Sàrlu	52783	Orco Germany S.A.	52783
Convert-Lux S.A.	52781	Parvista S.A.	52783
DBJ Management	52784	Point Hot S.à r.l.	52766
EOH Investors S.à r.l.	52767	Red Investments S.à r.l.	52783
Escalette Investissements S.A.	52784	Sagetec S.A.	52764
Financière de Wiltz S.A.	52774	S.à r.l. Luxe	52780
Four Seas S.A.	52788	SELF France S.à r.l.	52754
Gematon S.A.	52800	SINFINA, Société Internationale de Finan- cement S.A.	52774
Graci International Holding	52755	Sky's the limit S.à r.l.	52757
IDE Investment Trust S.A.	52787	Space Lux	52784
IMMODOLUX Société Anonyme Holding	52800	Trader S.A.	52800
Just Burn It Europe S.à r.l.	52757	Trevest S.A.	52774
Kensington S.A.	52786	W. BNK A.G.	52800
		Wischbone S.A.	52799

SELF France S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AELF France S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 106.385.

In the year two thousand and seven, on fourteenth day of March.

Before us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

SELF A S.à r.l. (previously AELF A S.à r.l.), a private limited liability company established under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.850,

here represented by M^e Renaud Grass, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of the circular resolutions of the board of managers of AELF A S.à r.l. taken in Luxembourg on March 13th, 2007,

(the Sole Shareholder),

which circular resolutions, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain as copy attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as fore-said, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of AELF FRANCE S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.385, incorporated on 22 February 2005 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N^o 633 of 30 June 2005.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

- (1) Decision to change the name of the Company into SELF FRANCE S.à r.l.; and
- (2) Amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into SELF FRANCE S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows:

« **Art. 1. Name and duration.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée, Gesellschaft mit beschränkter Haftung) under the name of SELF FRANCE, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), as well as by these Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing proxyholder and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze mars

Par-devant Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg-Eich.

A comparu:

SELF A S.à r.l. (anciennement AELF A S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois établie au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.850,

ici représentée par M^e Renaud Grass, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu des résolutions circulaires du conseil de gérance signées à Luxembourg, le 13 mars 2007, (l'Associé Unique),

lesdites résolutions circulaires, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire soussigné, demeurant annexées en copie au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il représente l'entièreté du capital social de AELF FRANCE S.à r.l. (la Société), organisée sous le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 106.385, constituée en date du 22 février 2005 suivant un acte passé par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N^o 633 du 30 juin 2005.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- (1) Décision de changer la dénomination de la Société en SELF FRANCE S.à r.l.; et
- (2) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

Ceci étant déclaré, l'Associé Unique, représenté tel que mentionné plus haut, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en SELF FRANCE S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui sera dès lors reformulé comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination et durée.** Il est constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SELF FRANCE, S.à.r.l. (la Société), qui est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est dressé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire de la partie comparante et en cas de distorsions entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte en original avec le notaire.

Signé: R. Grass, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007. LAC/2007/2658. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 avril 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007051596/206/94.

(070051118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Graci International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 21.011.

L'an deux mille sept, le deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GRACI INTERNATIONAL HOLDING ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 21.011, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire

de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 novembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 372 du 21 décembre 1983,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 965 du 19 septembre 2003,

ayant un capital social fixé à cinq millions trois cent mille dollars US (5.300.000,- USD), représenté par cinquante-trois mille (53.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Henschen-Haas, administrateur de société, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francesco Lauri, avocat, demeurant professionnellement à I-00193 Rome, Via Orazio, 3, (Italie).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société GRACI INTERNATIONAL HOLDING.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société GRACI INTERNATIONAL HOLDING et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, né à Luxembourg, le 17 janvier 1955, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Giuseppe Benedetto, aux autres administrateurs de la société à savoir Messieurs Paolo Ruta et Marco Mariani ainsi qu'au commissaire aux comptes la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Henschen, M. Henschen-Haas, F. Lauri, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2007. Relation GRE/2007/1096. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007051602/231/68.

(070051514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Sky's the limit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Just Burn It Europe S.à r.l.).

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.828.

L'an deux mille sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Friio, créative Broker, née à Thionville, le 28 mai 1976, demeurant à F-57840 Ottange, 31, rue Monceau (F)

unique associée (suite un protocole de convention de cessions de parts sociales du 16 mars 2007 annexé au présent acte) de la société à responsabilité limitée JUST BURN IT EUROPE, S.à r.l., avec siège à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue, (R.C.S. N ° B 106.828), constituée suivant acte notarié du 25 février 2005, publié au Mémorial C N ° 732 du 27 juillet 2005.

Elle a requis le notaire de documenter ce qui suit:

1. Changement de la raison sociale en SKY'S THE LIMIT S.à.r.l., faisant le commerce sous l'enseigne commerciale FR!! O & CO, et modification afférente de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de SKY'S THE LIMIT S.à.r.l., faisant le commerce sous l'enseigne commerciale FR!!O & CO.»

2. Modification de l'aliéna 1^{er} de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** La société a pour objet la vente de tous matériaux, services et consommables multimedia, assemblés par elle-même ou unitaires tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Souscription du capital

Suite au changement des parts sociales, la société est devenue une société à responsabilité limitée unipersonnelle et le capital social de 13.500,- EUR, représenté par 500 parts de 25,- EUR chacune a été souscrit par l'associée unique, Mademoiselle Rachel Friio, préqualifiée.

4. Gérance

L'associée unique accepte la démission de Monsieur Cyrille Jehle en tant que gérant.

Est nommée nouvelle gérante, Mademoiselle Rachel Friio, préqualifiée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Friio, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2007. Relation: EAC/2007/3019. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 avril 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007051594/207/42.

(070051137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

LaSalle UK Ventures Property 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 126.342.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LaSalle UK VENTURES, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B116.220, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

here represented by Mrs Cathy Blondel, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 26 March 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LaSalle UK VENTURES PROPERTY 4 (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at eight thousand seven hundred pound sterling (GBP 8,700.-) represented by four hundred thirty five (435) shares with a par value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder shall be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. There shall not be a majority of United Kingdom resident managers on the board at any time and the chairman shall not be a United Kingdom resident.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting, in each case, outside of the United Kingdom. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, although such means of communication shall not be valid if instituted from the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, provided the managers present do not constitute a majority of managers residing in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers (other than where a majority of those signing are resident in the United Kingdom).

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1 January, and ends on 31 December of the same year.

Art. 20. Each year on 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The four hundred thirty-five (435) shares have been subscribed by LaSalle UK VENTURES, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of eight thousand seven hundred pound sterling (GBP 8,700.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg;
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Ms Stéphanie Anne Duval, Associate Director, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, residing at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - Mr Laurent C.C.M. Bélik, Finance Administration Manager, born on 2 September 1974 in Ixelles, Belgium, residing at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - Mr Craig Anthony Peirce, Associate Director, born on 16 February 1978 in Auckland, New Zealand, residing at 2nd Floor Flat, 6, Cosway Street, Marylebone, London, NW1 5NR, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by name, civil status and residence, the said proxy holder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LaSalle UK VENTURES, une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.220, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination LaSalle UK VENTURES PROPERTY 4 (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister d'une autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Part sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à huit mille sept cents livres sterling (GBP 8.700,-), représenté par quatre cent trente-cinq (435) actions d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, laquelle déterminera la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, ou, s'il y en a plusieurs, par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 11. S'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, lequel peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. A aucun moment il ne pourra y avoir une majorité de résidents du Royaume-Uni au conseil de gérance, et le président ne saurait être un résident du Royaume-Uni.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, dans tous les cas en dehors du Royaume-Uni. Les réunions du Conseil de gérance auront lieu au siège social de la Société, à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Une convocation ne sera pas requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés dans une réunion d'un conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. De tels moyens de communication ne seront cependant pas valables, s'ils sont mis en œuvre à partir du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, à condition que parmi les gérants présents, il n'y ait pas une majorité de gérants demeurant au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants, (à condition qu'une majorité des signataires ne demeure pas au Royaume-Uni).

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants, ou par toute autre personne dûment mandatée par le conseil de gérance à cette fin.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou par le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'une majorité plus importante prévue dans les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société que moyennant une décision unanime. Pour toute autre modification statutaire, l'approbation d'une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social est requise.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et la paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les quatre cent trente-cinq (435) parts sociales ont été souscrites par LaSalle UK VENTURES, prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été payées en numéraire de sorte que la somme de huit mille sept cents livres sterling (GBP 8.700,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

La personne mentionnée ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Stéphanie Anne Duval, directrice adjointe, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - Monsieur Laurent C.C.M. Belik, directeur administratif et financier, né le 2 Septembre 1974 à Ixelles, Belgique, demeurant au 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg;
 - Monsieur Craig Anthony Peirce, directeur adjoint, né le 16 février 1978 à Auckland, Nouvelle Zélande, demeurant à 2nd Floor Flat, 6, Cosway Street, Marylebone, Londres NW 5NR, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2007. Relation: EAC/2007/3266. — Reçu 128,49 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour mention conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 avril 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007051638/239/336.

(070051490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

AIG European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 82.549.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 2 avril 2007

L'associé de AIG EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Martin Schwarzburg, né le 11 octobre 1971 à Dessau, Allemagne, avec adresse personnelle au 35 Fulham Park Gardens, Londres, SW6 4JX, Royaume-Uni, en tant que Gérant B, et ce avec effet immédiat;

- de nommer Lucy McIntyre, née le 3 novembre 1973 à Einfield, au Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au Plantation Place South 60 Great Tower Street Londres EC3R 5AZ, Royaume Uni, Gérant B de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007051734/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02488. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Sagetec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 65.919.

—
L'an deux mille sept, le huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAGETEC S.A., ayant eu son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, dénoncé le 18 septembre 2006, R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.919, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 12 août 1998, publié au Mémorial C numéro 790 du 29 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 13 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 550 du 8 juin 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Fixation du siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

2.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

3.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

4.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

5.- Modification des articles 4,9,10 et 14 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl;

- Monsieur Marc Liesch, employé privé, né à Luxembourg, le 22 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;

- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.821.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société:

La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro E 955.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 4, 9, 10 et 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le capital souscrit est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter des propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

« **Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

« **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 19.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

« **Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présentes statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2007, vol. 541, fol. 6, case 5. GRE/2007/761. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007051598/231/105.

(070051113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

L.M.G. Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Point Hot S.à r.l.).

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 110.282.

L'an deux mille sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierre Le Bassard; employé, né le 22 juin 1947 à Caligny, demeurant à F-14000 Caen, 32, rue des Rosiers
- 2) Monsieur Johann Le Du, employé, né le 8 juin 1974 à Saint Lô (F), demeurant à F-61700 Domfront, 42, rue Docteur Barrabé,

ici représentés par Madame Gisèle Heyden, administrateur de sociétés, demeurant à B-Athus, en vertu de procurations annexées au présent acte,

uniques associés (suite à des cessions de parts sous seing privé annexées au présent acte) de la société à responsabilité limitée (POINT HOT S.à.r.l.) avec siège à L-4936 Bascharage, 47, rue de la Reconnaissance Nationale, (R.C.S. N ° B 110.282), constituée suivant acte notarié du 9 août 2005, publié au Mémorial C, N ° 1429 du 21 décembre 2005.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter les décisions suivantes:

1. Transfert du siège social de Bascharage à L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus, et modification de l'article 3 première phrase des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. première phrase.** Le siège social est établi dans la Commune de Pétange.»

2) Changement de la raison sociale en L.M.G. CONSULTING S.à.r.l. et modification afférente de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de L.M.G. CONSULTING S.à.r.l.»

3) Démission de Monsieur Christophe Zagorski en tant que gérant.

4) Nomination de Monsieur Pierre Le Bassard en tant que nouveau gérant, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5) Changement de l'objet social et de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation au Luxembourg ou l'étranger de toutes prestations de services dans le domaine de conseil en gestion, d'entreprises et de la sélection de personnel, en ce compris toutes études de marché et de faisabilité, toutes activités de consultance en marketing et exploitation et d'assistance.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

La société peut encore effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euros (EUR 840,-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Heyden, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2007. Relation: EAC/2007/2813. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 avril 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007051591/207/48.

(070051139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

AIG European Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 89.614.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 2 avril 2007

L'associé de AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Martin Schwarzburg, né le 11 octobre 1971 à Dessau, Allemagne, avec adresse personnelle au 35 Fulham Park Gardens, Londres, SW6 4JX, Royaume-Uni, en tant que Gérant B, et ce avec effet immédiat;

- de nommer Lucy McIntyre, née le 3 novembre 1973 à Einfield, au Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au Plantation Place South 60 Great Tower Street Londres EC3R 5AZ, Royaume Uni, Gérant B de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007051735/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02489. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

EOH Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 126.498.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of March.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

GS INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered in the Register of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under registration number 17579, having its registered office at C/O CENTURY YARD, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GS INFRASTRUCTURE ADVISORS 2006, L.L.C., here represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 19, 2007.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and the law of December 28, 1992 on unipersonal limited liabilities companies, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is EOH INVESTORS S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at seventeen thousand US Dollars (17,000.- USD) represented by seventeen thousand (17,000) shares, each with a nominal value of one US Dollar (1.- USD) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand US Dollars (10,000.- USD). For decisions having a value of an amount over ten thousand US Dollars (10,000.- USD), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits-reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Transitory provision

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

GS INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P., prenamed	17,000
Total: seventeen thousand shares	17,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of seventeen thousand US Dollars (17,000.- USD) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Valuation and costs

For registration purposes, the capital of 17,000.- USD is valued at 12,780.- €.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,900.- €.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three.

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Gerard Meijssen, born in Monnickendam, The Netherlands on August 29th, 1966, professionally residing at Strawinskyaan 1207, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands;

2. Alain Steichen, born on April 28th, 1958 in Luxembourg, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;

3. Paul Obey, born in Barnehurst, Kent (United Kingdom), on March 5th, 1966, professionally residing at Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB.

3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le dix neuf mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GS INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P., une limited partnership constituée et opérant sous le droit des Iles Caïman, enregistrée au Register of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands sous le numéro 17579 ayant son siège social à C/O CENTURY YARD, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, agissant par l'intermédiaire de son general partner GS INFRASTRUCTURE ADVISORS 2006, L.L.C. ici représenté par M^e Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé en date du 19 mars 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est EOH INVESTORS S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à dix-sept mille dollars US (17.000,- USD) divisé en dix-sept mille (17.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar US (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille dollars US (10.000.- USD). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille dollars US (10.000.- USD), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

GS INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P., prénommée	17.000
Total: dix-sept mille parts sociales	17.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de dix-sept mille dollars US (17.000.- USD) par un apport en numéraire, de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 17.000.- USD est évalué à 12.780.- €.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.900.- €.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Gerard Meijssen, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, demeurant professionnellement à Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas;

2. Alain Steichen, né le 28 avril 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;

3. Paul Obey, né à Barnehurst, Kent (Grande-Bretagne), le 5 mars 1966, demeurant professionnellement à Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB.

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007. Relation: LAC/2007/2781. — Reçu mille cent vingt-sept euros soixante dix-neuf cents (127,79 euros).

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007052341/212/349.

(070051894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

SINFINA, Société Internationale de Financement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 10.287.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 13 mars 2007

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Jean Quintus comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007052258/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05060. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Financière de Wiltz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.521.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 23 mars 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Quintus en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

COSAFIN S.A.

Administrateur

Signature

J. Quintus

Président

Référence de publication: 2007052260/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07449. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Trevest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 126.576.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of March.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. MONEGATE HOLDING S.A., with registered office at East 53rd Street, Marbella, SWISS BANK Building, 2nd floor, City of Panama, Republic of Panama, Public Register of Panama number 17.176, here represented by Mr Benoît Caillaud, lawyer, residing in L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, by virtue of proxy given on March 28th, 2007.
2. INTERGEM HOLDING S.A., with registered office at East 53rd Street, Marbella, SWISS BANK Building, 2nd floor, City of Panama, Republic of Panama, Public Register of Panama number 13.634, here represented by Mr Benoît Caillaud, prenamed, by virtue of proxy given on March 28th, 2007.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of TREVEST S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events.

Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) represented by two hundred (200) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

Shares may be evidenced at the owner option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall convene at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fail within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director for the conduct of the daily management of the corporation, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of June at 5.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation Of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at anytime and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

	Shares
1. MONEGATE HOLDING S.A., prenamed, one hundred	100
2. INTERGEM HOLDING S.A., prenamed, one hundred	100
Total: two hundred	200

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2008.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately four thousand three hundred euros (4,300.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

- 1- The number of directors is fixed at three (3), and the number of auditors at one (1).
- 2- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:
 - a) Mr Clive Godfrey, lawyer, born in Courtrai (Belgium), on August 6, 1954, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,
 - b) Mr Alain Noullet, private employee, born in Berchem-Sainte-Agathe (Belgium), on November 2, 1960, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,
 - c) Mr Stéphane Biver, private employee, born in Watermael-Boitsfort (Belgium) on August 3, 1968, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,
- 3- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:

The company DATA GRAPHIC S.A, RCS Luxembourg number B 42.166, with registered office established in L 2330 Luxembourg, 128, Boulevard de la Pétrusse.

- 4- The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MONEGATE HOLDING S.A., dont le siège est établi East 53rd Street, Marbella, SWISS BANK Building, 2nd floor, City of Panama, Republic of Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous le numéro 17.176,

ici représentée par Monsieur Benoit Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 28 mars 2007.

2. INTERGEM HOLDING S.A., dont le siège social est établi East 53rd Street, Marbella, SWISS BANK Building, 2nd floor, City of Panama, Republic of Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous le numéro 13.634,

ici représentée par Monsieur Benoit Caillaud, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 28 mars 2007.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TREVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué pour la gestion journalière de la société, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou

plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

	Actions
1. MONEGATE HOLDING S.A., préqualifiée, cent	100
2. INTERGEM HOLDING S.A., préqualifiée, cent	100
Total: deux cents	200

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ quatre mille trois cents euros (4.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

a) Monsieur Clive Godfrey, avocat, né à Courtrai (Belgique), le 6 août 1954, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

b) Monsieur Alain Noullet, employé privé, né à Berschem-Sainte-Agathe (Belgique), le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

c) Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né à Watermael-Boitsfort le 3 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

3- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

La société de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42.166, dont le siège social est établi 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, Relation: LAC/2007/3973. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007052280/220/299.

(070052100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

S.à r.l. Luxe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 31, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 126.460.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Bekhedda Sidhamed, indépendant, demeurant à F-54320 Maxéville (France), 5, ruelle Gambetta;

2. Madame Samyha Saidi, indépendante, demeurant à L-1218 Luxembourg, 31, rue Baudouin.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de S.à r.l. LUXE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la petite et grande restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations commerciales, et toutes participations sur des sociétés et filiales, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Bekhedda Sidhamed, susdit, quatre-vingt-cinq parts sociales	85
2) Samyha Saidi, susdite, quinze parts sociales	15
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été libérées partiellement par un apport en nature de mobilier, estimé à onze mille cent trente-quatre virgule cinquante Euros (11.134,50 EUR) et partiellement par un versement en espèces pour le montant de mille trois cent soixante-cinq virgule cinquante euros (1.365,50 EUR), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750.00 EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1218 Luxembourg, 31, rue Baudouin.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant administratif, pour une durée illimitée: Monsieur Bekhedda Sidhamed, indépendant, demeurant à F-54320 Maxéville (France), 5, ruelle Gambetta.
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée: Madame Samyha Saidi, indépendante, demeurant à L-1218 Luxembourg, 31, rue Baudouin.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Sidhamed, S. Saidi, R. Arrendorff.

Enregistré à Remich, le 5 avril 2007. REM 2007/723. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 avril 2007.

R. Arrendorff.

Référence de publication: 2007052343/218/67.

(070051819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Convert-Lux S.A., Société Anonyme,

(anc. Mipa S.A.).

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 62.741.

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître Aloyse Bel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIPA S.A. avec siège social à L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie, inscrite au RC section B numéro 62.741 constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 en date du 24 avril 1998,

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 15 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 998 en date du 1^{er} juillet 2002.

L'Assemblée est ouverte à 11h30 sous la présidence de Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierandrea Amedeo, administrateur de sociétés, demeurant à L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Changement de la dénomination sociale de la société en CONVERT-LUX S.A.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec la présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de la société en CONVERT-LUX S.A. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: CONVERT-LUX S.A.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kara, A. Muhovic, P. Amedeo, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2007. Relation: EAC/ 2007/ 2299. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007051588/203/50.

(070051146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Agimarque Romans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 94.650.

Extrait des résolutions de l'Associé unique du 2 avril 2007

L'associé de AGIMARQUE ROMANS S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Martin Schwarzburg, né le 11 octobre 1971 à Dessau, Allemagne, avec adresse personnelle au 35 Fulham Park Gardens, Londres, SW6 4JX, Royaume-Uni, en tant que Gérant B, et ce avec effet immédiat;

- de nommer Lucy McIntyre, née le 3 novembre 1973 à Einfield, au Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au Plantation Place South 60 Great Tower Street Londres EC3R 5AZ, Royaume-Uni Gérant B de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

M. Torbick
Mandataire

Référence de publication: 2007051736/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Red Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.504.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 2006, acte publié au Mémorial C no 1201 du 21 juin 2006

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RED INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007051749/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03807. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Parvista S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.325.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007053822/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05494. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Orco Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007051907/242/12.

(070051737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

ASInstitute Sàrlu, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 17, boulevard Dr. Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 117.852.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007051906/220/12.

(070051742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Space Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.933.

Société mère:

CREDIT AGRICOLE S.A., Société Anonyme, F-75710 Paris, 91-93, boulevard Pasteur, R.C.S. Paris 784 608 416

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPACE LUX et CREDIT AGRICOLE S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007051750/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03826. - Reçu 458 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Escalette Investissements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 93.807.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 23 mars 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Quintus en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
COSAFIN S.A.
Administrateur
Signature
J. Quintus
Président

Référence de publication: 2007052262/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07451. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

DBJ Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 126.495.

STATUTS

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, né à Verviers (Belgique) le 29 janvier 1958, demeurant à L-1215 Luxembourg, 4A, rue de la Barrière.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DBJ MANAGEMENT.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra, en vertu d'une décision unanime des associés, être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La société pourra en tout temps créer des bureaux, agences ou succursales partout où elle le jugera utile.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts ou s'y intéresse.

La société en particulier pourra détenir des actions et acter en qualité de «management company» de sociétés de droit luxembourgeois et étrangères.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et de conseil, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement.

Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

La répartition du bénéfice en ce compris le boni de liquidation se fera suivant les conventions particulières intervenues entre les associés.

Art. 6. La cession de parts sociales entre vifs à un associé ou à un non-associé ne peut avoir lieu qu'avec l'accord préalable, unanime, spécial et écrit des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société. Les cessions entre vifs s'opèrent par simple déclaration écrite de transfert signée, en un ou plusieurs documents, par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire. Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptée par elle.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, ni aux héritiers réservataires, au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux qu'avec l'accord écrit, préalable, spécial des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

Art. 7. En cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite d'un associé, le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner des tiers acheteurs, à un prix qui sera déterminé suivant les conventions auxquelles les associés auront adhéré. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au prix ainsi fixé.

Les héritiers ou ayants droits d'un associé décédé qui n'auront pas été agréés conformément à l'article six ainsi que les représentants et créanciers personnels d'un associé, ne pourront en aucun cas, requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la société.

Gérance - Décisions des associés

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Le ou les gérants auront le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa ou de leur compétence.

Chacun des gérants pourra engager la société par sa seule signature. Le ou les gérants pourront également confier la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes qui pourront engager la société de la manière et dans les limites fixées dans l'acte de nomination.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 10. Les écritures comptables de la société sont tenues suivant les lois et usages.

Art. 11. L'assemblée des associés a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 12. L'assemblée des associés décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'exercice social commence le premier février et finit le trente-et-un janvier de l'année suivante.

Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Dispositions générales

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Toutes les parts ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par Monsieur Didier Mouget, préqualifié, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès maintenant à l'entière et libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Divers

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 janvier 2008.

La société reprend tous les actes passés et engagements contractés par les fondateurs pour le compte de la société antérieurement à la constitution de cette dernière.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus par l'article huit:

Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, né à Verviers (Belgique) le 29 janvier 1958, demeurant à L-1215 Luxembourg, 4A, rue de la Barrière.

II. Le siège social de la société est fixé au L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Mouget, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2007. Relation GRE/2007/1159. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007052337/231/100.

(070051888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

Kensington S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.859.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 13 mars 2007

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Jean Quintus comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007052267/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05073. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

IDE Investment Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 48.670.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007051420/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04184. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

AF International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 92.596.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Pour AF INTERNATIONAL HOLDING S.a.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007051419/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07397. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Landry Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 97.689.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007053819/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05484. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Lirem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 49.906.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007053820/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05485. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Masofema Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.027.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007053821/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05486. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Four Seas S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 119.902.

In the year two thousand seven on the eighth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FOUR SEAS S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 23, avenue Monterey, trade register Luxembourg section B number 119.902, incorporated by deed dated on September 12th 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2138 of November 16th 2006; and have never been amended.

The meeting is presided by Mr Marc Limpens, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Harald Charbon, professionally residing in Luxembourg

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the six hundred (600) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To restate the Article 3 - «Purpose» of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

«The purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law, which shall exclusively relate to stocks of rough and/or polished diamonds (the Diamonds) and receivables arising out of the disposal of any such Diamonds (the Receivables), any securities, negotiable instruments and other similar instruments (the Instruments and together with the Diamonds and the Receivables, the Securitised Assets). The Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of the Securitised Assets. The Company shall assume those risks by acquiring (directly or indirectly) the Securitised Assets.

The Company may within the context and for the purpose of a securitisation transaction and within the limits of the Securitisation Law:

(a) raise funds, including through the issue of shares, notes, bonds and any kind of debt and/or equity securities whose value or yield is linked to the performance of any of the Securitised Assets or to any specific assets or risks related thereto or incurred in connection therewith, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of securities. The securities issued by the Company may be in any form permitted under the Securitisation law, be preferred or subordinated, redeemable or convertible or subject to any other criteria or limitations as determined by the board of directors. Bonds, notes or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

(b) give guarantees and grant pledges, charges, mortgages or any other types of security interests over or assign for collateral purposes all or some of its assets;

(c) may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the board of directors; and

(d) enter into agreements, including, but not limited to:

- i. purchase agreements, consignment agreements, manufacturing, marketing, custody, agency and servicing agreements in relation to the Securitised Assets;
- ii. underwriting agreements, marketing agreements and selling agreements in relation to the raising of any funds;
- iii. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned above; and
- iv. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, factoring or receivable purchase facilities, credit insurance agreements and any agreements creating any type of security or other encumbrance in connection with any such agreements.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.»

2. To increase the corporate capital by an amount of forty thousand United States Dollars (40,000.- USD) so as to raise it from its present amount of sixty thousand United States Dollars (60,000.- USD) to one hundred thousand US Dollars (100,000.- USD) by the creation and issue of four hundred (400) new shares of one hundred United States Dollars (100.-) each, fully paid up (the «New Shares» and having the same rights and privileges than the existing shares.

3. To accept subscription for these New Shares and to accept payment in full for such New Shares by contributions in cash.

4. To restate the article 5 - Share «Capital» of the Articles of Incorporation.

5. To suppress the two categories of directors (category A and category B) and to subsequently amendments of the articles 8, 9 and 11.

6. To fully restate the articles of incorporation of the Company in order to introduce the possibility to have a sole shareholder in particular by adapting the articles 7, 8, and 9.

7. To acknowledge and to accept the resignation of SGG LIMITED as Director B;

8. To grant discharge to SGG LIMITED

9. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

First resolution

The meeting decides to restate the article 3 of the articles of incorporation as proposed in the agenda.

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of forty thousand United States Dollars (40,000.- USD) so as to raise it from its present amount of sixty thousand United States Dollars (60,000.- USD) to one hundred thousand US Dollars (100,000.- USD) by the creation and issue of four hundred (400) new shares of one hundred United States Dollars (100.-) each, fully paid up (the «New Shares» and having the same rights and privileges than the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Mr Nishit Parikh represented by Mr Limpens, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies declared to subscribe to the 400 new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of forty thousand United States Dollars (40,000.- USD) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital is set at one hundred thousand US Dollars (100,000.- USD) consisting of one thousand (1,000.-) shares having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each»

Fourth resolution

The meeting decides to suppress the two categories of directors (category A and category B) and to subsequently amendments of the articles 8, 9 and 11.

Fifth resolution

The meeting decides to fully restate the articles of incorporation of the Company in order to introduce the possibility to have a sole shareholder in particular by adapting the articles 7, 8, and 9 as follows:

« **Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of FOUR SEAS S.A. (the Company) which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitisation Law) and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Law), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law, which shall exclusively relate to stocks of rough and/or polished diamonds (the Diamonds) and receivables arising out of the disposal of any such Diamonds (the Receivables), any securities, negotiable instruments and other similar instruments (the Instruments and together with the Diamonds and the Receivables, the Securitised Assets). The Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of the Securitised Assets. The Company shall assume those risks by acquiring (directly or indirectly) the Securitised Assets.

The Company may within the context and for the purpose of a securitisation transaction and within the limits of the Securitisation Law:

(a) raise funds, including through the issue of shares, notes, bonds and any kind of debt and/or equity securities whose value or yield is linked to the performance of any of the Securitised Assets or to any specific assets or risks related thereto or incurred in connection therewith, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of securities. The securities issued by the Company may be in any form permitted under the Securitisation law, be preferred or subordinated, redeemable or convertible or subject to any other criteria or limitations as determined by the board of directors. Bonds, notes or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

(b) give guarantees and grant pledges, charges, mortgages or any other types of security interests over or assign for collateral purposes all or some of its assets;

(c) may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the board of directors; and

(d) enter into agreements, including, but not limited to:

i. purchase agreements, consignment agreements, manufacturing, marketing, custody, agency and servicing agreements in relation to the Securitised Assets;

ii. underwriting agreements, marketing agreements and selling agreements in relation to the raising of any funds;

iii. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned above; and

iv. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, factoring or receivable purchase facilities, credit insurance agreements and any agreements creating any type of security or other encumbrance in connection with any such agreements.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital is set at one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) consisting of one thousand (1,000) shares having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Form of Shares. The shares of the Company are in bearer form or in registered form, according to the shareholder's decision.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the Companies Law. Ownership of

registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration may be issued and shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person or if the ownership of such share is disputed, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent such share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

Art. 7. General Meetings of the Shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If the Company is owned by a sole shareholder, such shareholder shall have all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders (as used in these articles, «general meeting of shareholders» or «shareholders» means the sole shareholder if the Company is owned by a sole shareholder).

The general meeting is convened by the board of directors or by the statutory auditor. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they all state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of April at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by the Companies Law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, or facsimile. Except as otherwise required by the Companies Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted by a simple majority of the shareholders present or represented and voting.

The board of directors may determine any other reasonable conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 8. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

[If there is a sole shareholder in the Company, the Company shall be managed by a board of directors composed of two members at least who need not be shareholders of the Company.]

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors in office may be reelected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shareholders of the Company.

In the event of a vacancy in the office of a director elected by the general meeting of shareholders because of death, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis by a resolution of the remaining director(s) elected by the general meeting of shareholders until the next meeting of shareholders, in compliance with the Companies Law.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or one director, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman or the shareholders pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice requirement may be dispensed in the case of assent of each director in writing, by electronic mail, or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by electronic mail, or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

If the board of directors is composed of two members only, such board can deliberate or act validly only if each of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a simple majority vote of the directors present or represented and voting at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, facsimile or any other similar means of communication. The entirety of all such documents will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the board of directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, if any, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose and the provisions of the Securitisation Law. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. Corporate Signature. The Company will be bound by the joint signature of two directors or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated to by the board of directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into management or advisory agreements according to which the above mentioned company or any other company previously approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the conduct of the Company's business and the accomplishment of its purpose, and according to which such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, manage the Company's assets. The management or advisory agreements shall contain the rules governing the modification or expiration of such agreements which are otherwise concluded for an unlimited period. The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 13. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

Art. 14. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the board of directors and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

Art. 16. Financial Year. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 17. Profits. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 (Share Capital) or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.

The remainder of the annual net profits shall be distributed as dividends to the shareholders in accordance with the Securitisation law. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

Art. 18. Liquidation of the Company. The Company may be put into liquidation by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and fees.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 19. Applicable Law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.»

Sixth resolution

The meeting acknowledges the resignation of SGG LIMITED as B Director et gives it full discharge for its activities during its mandate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOUR SEAS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 119.902, constituée suivant acte reçu le 12 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2138 du 16 novembre 2006 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Limpens, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Harald Charbon, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les six cents (600) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 3 des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la titrisation exclusivement relative à des stocks de diamants bruts et/ou polis (les «Diamants») et aux créances provenant de la vente de tels Diamants (les «Créances»), à n'importe quels valeurs mobilières, instruments négociables et autres instruments similaires (les «Instruments») et ensemble avec les Diamants et les Créances, l'Actifs Titrisés). La Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de ces Actifs Titrisés La Société assumera ces risques par l'acquisition (directe ou indirecte) ces Actifs Titrisés.

Dans le contexte et pour les besoins d'une transaction de titrisation et dans les limites de la Loi sur la Titrisation, la Société peut:

(a) réunir des fonds, entre autre par l'émission d'actions, d'obligations, de titres de dettes («Notes») et de toute sorte de valeurs mobilières de dette ou de capital dont la valeur ou le rendement est lié à la performance des Actifs Titrisés ou des actifs spécifiques ou risques liés ou encourus en connexion avec cela, ou dont le remboursement est soumis au remboursement d'autres instruments, certaines créances ou certaines catégories de valeurs mobilières. Les valeurs mobilières peuvent être émis par la Société sous toutes les formes permises par la Loi relative à la Titrisation, être préférés ou subordonnés, rachetable ou convertibles ou soumis à d'autres critères ou limitations déterminés par le conseil d'administration. Les obligations, les titres de dettes («Notes») ou tout autre instrument de dettes sous forme nominative ne peuvent pas être échangés ou convertis au porteur

(b) Donner des garanties et accorder des nantissements, des gages («Charges»), des hypothèques ou d'autres types de sûretés ou transférer à titre de garantie tout ou certains de ses actifs.

(c) disposer librement, et transférer, ses actifs dans les conditions tels que déterminés par le conseil d'administration

(d) conclure des contrats, comprenant, mais non limité à:

i. des contrats d'achat, des contrats de consignation, de mandat, de fabrication, de marketing, de dépôt et de service en relation avec les Actifs Titrisés;

ii. des contrats de souscription, des contrats de marketing et des contrats de vente en relation avec l'obtention de fonds;

iii. des contrats d'échange d'intérêts ou de devises ou et d'autres contrats financiers de produits dérivés en relation avec les objets susmentionnés; et

iiii. des contrats de banque et d'administration d'espèces, contrats de factoring ou d'acquisition de créances, contrats d'assurance de crédits et tous contrats créant tout type de sûretés ou toute autre charge en relation avec de tels contrats.

La Société pourra exercer tout investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.»

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 40.000,- (quarante mille Dollars U.S.) pour le porter de son montant actuel de USD 60.000,- (soixante mille Dollars U.S.) à U.S.D. 100.000,- (cent mille dollars U.S.) par l'émission de 400 (quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars US) chacune.

3.- Souscription et libération par apport en numéraire.

4.- Modification subséquente de l'article 5 concernant le capital social.

5.- Suppression des catégories A et B d'administrateurs et modifications subséquentes des articles 8, 9 et 11.

6.- Refonte totale des statuts pour refléter les résolutions précédentes et les adapter à la possibilité d'avoir un actionnaire unique.

7.- Acceptation de la démission de SGG LIMITED de ses fonctions d'administrateur de type B.

8.- Décharge à SGG LIMITED.

9.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme proposé dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 40.000,- (quarante mille Dollars U.S.) pour le porter de son montant actuel de USD 60.000,- (soixante mille Dollars U.S.) à U.S.D. 100.000,- (cent mille dollars U.S.) par l'émission de 400 (quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars US) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite Monsieur Nishit Parikh, représenté par Monsieur Limpens, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé a déclaré souscrire aux 400 (quatre cents) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de USD 40.000,- (quarante mille Dollars U.S.) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. al. 1^{er}**. Le capital souscrit est fixé à cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer les catégories A et B d'administrateurs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FOUR SEAS S.A. (la Société) qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation) et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi sur les Sociétés) ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la titrisation exclusivement relative à des stocks de diamants bruts et/ou polis (les «Diamants») et aux créances provenant de la vente de tels Diamants (les «Créances»), à n'importe quels valeurs mobilières, instruments négociables et autres instruments similaires (les «Instruments») et ensemble avec les Diamants et les Créances, l'Actifs Titrisés). La Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de ces Actifs Titrisés La Société assumera ces risques par l'acquisition (directe ou indirecte) ces Actifs Titrisés.

Dans le contexte et pour les besoins d'une transaction de titrisation et dans les limites de la Loi sur la Titrisation, la Société peut:

(e) réunir des fonds, entre autre par l'émission d'actions, d'obligations, de titres de dettes («Notes») et de toute sorte de valeurs mobilières de dette ou de capital dont la valeur ou le rendement est lié à la performance des Actifs Titrisés ou des actifs spécifiques ou risques liés ou encourus en connexion avec cela, ou dont le remboursement est soumis au remboursement d'autres instruments, certaines créances ou certaines catégories de valeurs mobilières. Les valeurs mobilières peuvent être émis par la Société sous toutes les formes permises par la Loi relative à la Titrisation, être préférés ou subordonnés, rachetable ou convertibles ou soumis à d'autres critères ou limitations déterminés par le conseil d'administration. Les obligations, les titres de dettes («Notes») ou tout autre instrument de dettes sous forme nominative ne peuvent pas être échangés ou convertis au porteur

(f) Donner des garanties et accorder des nantissements, des gages («Charges»), des hypothèques ou d'autres types de sûretés ou transférer à titre de garantie tout ou certains de ses actifs.

(g) disposer librement, et transférer, ses actifs dans les conditions tels que déterminés par le conseil d'administration

(h) conclure des contrats, comprenant, mais non limité à:

i. des contrats d'achat, des contrats de consignation, de mandat, de fabrication, de marketing, de dépôt et de service en relation avec les Actifs Titrisés;

ii. des contrats de souscription, des contrats de marketing et des contrats de vente en relation avec l'obtention de fonds;

iii. des contrats d'échange d'intérêts ou de devises ou et d'autres contrats financiers de produits dérivés en relation avec les objets susmentionnés; et

iiii. des contrats de banque et d'administration d'espèces, contrats de factoring ou d'acquisition de créances, contrats d'assurance de crédits et tous contrats créant tout type de sûretés ou toute autre charge en relation avec de tels contrats.

La Société pourra exercer tout investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration ou d'autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration. Les succursales ou les autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit est fixé à cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 100.000,-) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les informations prévues à l'Article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à l'égard de la Société.

Art. 7. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Si la Société est détenue par un Actionnaire unique, cet actionnaire aura tous les droits conférés par les dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales à l'assemblée générale (selon les statuts «assemblée générale des actionnaires» ou «actionnaires» signifie l'actionnaire unique si la Société est détenue par un seul actionnaire).

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou par le Réviseur d'Entreprises. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le dixième (1/10) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi d'avril à 11:00. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, ou télécopie, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions raisonnables à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 8. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

En cas d'actionnaire unique, la Société sera gérée par un conseil d'administration composé de deux membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments, la durée de leur mandat ainsi que la catégorie à laquelle ils appartiennent. Les administrateurs seront élus pour une durée qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs en fonction pourront être réélus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans juste motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple.

Au cas où le poste d'un administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration

ou l'administrateur restant en cas d'actionnaire unique, jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 9. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des réunions des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'un administrateur, en cas d'actionnaire unique, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires et du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur ou la réunion des actionnaires pourra désigner toute autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions à la majorité des personnes présentes à la réunion.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par lettre, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre ou par courrier électronique, ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, conférence vidéo ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration est composé de deux membres seulement, ce conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement seulement si chacun des administrateurs est présent ou représenté à cette réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion dans la mesure ou au moins un administrateur de catégorie et un administrateur de catégorie B ce sont prononcés favorablement à ces décisions.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par lettre, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication. L'ensemble de ces documents constitueront les procès-verbaux faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, s'il y en a un, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Pouvoir de Signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'administration de la Société (incluant le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société), et ses pouvoirs d'agir pour servir la politique et l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du conseil d'administration ou non, qui disposeront de pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, sur autorisation du conseil d'administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère selon lesquels la société mentionnée ci-dessus ou toute autre société ayant été préalablement approuvée par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant

leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Aucune convention ou autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou annulée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, directeur employé ou mandataire de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des contrats ou est autrement en relations d'affaires, ne pourra pas être privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise.

Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire de la Société aurait dans une quelconque transaction effectuée par la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur, directeur, ou mandataire devra porter à la connaissance du conseil d'administration cet intérêt opposé et devra s'abstenir de délibérer ou voter sur cette transaction. Il devra être fait état de la transaction concernée ainsi que l'intérêt opposé y relatif lors de la toute prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil du fait que le membre du conseil d'administration en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ne fait pas obstacle à tous autres droits dont il disposerait.

Art. 15. Auditeurs. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Profits. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social, conformément à l'Article 5 (Capital Social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'Article 5.

Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 18. Liquidation de la Société. La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque Compartiment de la Société.»

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateurs B de SGG LIMITED et lui donne décharge pour ses activités dans le cadre de l'exercice de sa mission,

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Limpens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, Relation: LAC/2007/1440. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007051771/211/609.

(070051248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Agimarque Troyes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 94.661.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 2 avril 2007

L'associé de AGIMARQUE TROYES S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Martin Schwarzburg, né le 11 octobre 1971 à Dessau, Allemagne, avec adresse personnelle au 35 Fulham Park Gardens, Londres, SW6 4JX, Royaume-Uni, en tant que Gérant B, et ce avec effet immédiat;

- de nommer Lucy McIntyre, née le 3 novembre 1973 à Einfield, au Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au Plantation Place South 60 Great Tower Street Londres EC3R 5AZ, Royaume-Uni, Gérant B de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007051737/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02498. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Wischbone S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.543.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 20 mars 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Quintus en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

COSAFIN S.A.

Administrateur

Signature

J. Quintus

Président

Référence de publication: 2007052265/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2007.

W. BNK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 61.460.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2007053823/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05507. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Trader S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 49.751.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2007053824/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05506. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

IMMODOLUX Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 20.403.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 avril 2007.

Pour IMMODOLUX Société Anonyme Holding

J. Reuter

Référence de publication: 2007051446/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC05866. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070051051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2007.

Gematon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 105.665.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2007053816/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05480. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.
